



Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture le  
Publié le

02/07/2024  
02/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 19 JUIN 2024

#### **BM2024/06/19/58-3 : APPROBATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE PARIS POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DES GRANDS BOULEVARDS, DE LA RUE DE VAUGIRARD ET DU BOULEVARD DE L'HÔPITAL**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

#### **LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1 et R.2213-1-0-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le plan des mobilités en Ile-de-France 2030 adopté le 27 mars 2024 par le conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un Plan Métropolitain pour les mobilités actives »,

**Vu** les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions mobilité,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan Vélo métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

**Vu** la convention d'objectif et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2022-2024, adoptée le 21 octobre 2022,

**Vu** le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

**Vu** la délibération CM2022/02/15/13B relative à l'attribution de subventions au titre du Plan Vélo métropolitain à la ville de Paris pour les opérations d'aménagement cyclable sur les Grands Boulevards (entre la place de la République et le boulevard des Italiens) et la rue de Vaugirard,

**Vu** la délibération CM2022/12/16/11-01 relative à l'attribution d'une subvention au titre du Plan Vélo métropolitain à la ville de Paris pour l'opération d'aménagement cyclable sur le boulevard de l'Hôpital,

**Vu** les projets d'avenant de prolongation de durée aux conventions avec la ville de Paris pour le projet de pérennisation de la piste cyclable provisoire de la rue de Vaugirard, de pérennisation de la piste cyclable provisoire des Grands Boulevards entre la place de la République et le boulevard des Italiens et l'aménagement cyclable du boulevard de l'Hôpital,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/60 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Considérant** les évolutions des calendriers des travaux initialement prévu par la ville de Paris pour les opérations visées ci-avant,

**Considérant** que ledit projet est éligible à un financement au titre du Plan Vélo métropolitain,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** l'avenant n°1 portant sur la modification du calendrier de la convention de financement du projet d'aménagement cyclable porté par la ville de Paris sur les Grands Boulevards (entre la place de la République et le boulevard des Italiens),

**APPROUVE** l'avenant n°1 portant sur la modification du calendrier de la convention de financement du projet d'aménagements cyclables portés par la ville de Paris concernant la rue de Vaugirard,

**APPROUVE** l'avenant n°1 portant sur la modification du calendrier de la convention de financement du projet d'aménagements cyclables portés par la ville de Paris concernant le boulevard de l'Hôpital,

**PRÉCISE** que ces avenants sont sans incidence financière,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les présents avenants aux conventions visées ci-avant, et tout acte y afférent.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.